



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2604 035

Réglementant la circulation
Dans plusieurs rues à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 28 avril 2026 par laquelle l'entreprise SNEP, située 71 avenue André Maginot (94407) à VITRY SUR SEINE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'élagage pour dégagement des réseaux BT à la demande d'ENEDIS, dans plusieurs rues à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Conseil Départemental de l'Essonne,

ARRETONS

Article 1 : Du vendredi 15 mai au mardi 30 juin 2026 inclus, les différentes voies concernées par ces travaux d'élagage seront réglementées comme suit :

**Travaux en ½ chaussée si nécessaire avec mise en place d'un alternat manuel
Protection des piétons avec report de la circulation piétonne si nécessaire**

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SNEP pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

ARCIR 2604 035

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire

Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 30 avril 2026**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' around the top and '1630 ESSONNE' around the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the seal.

Nicolas MURAIL